

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS222/4
10 août 2001

(01-3978)

Original: anglais

CANADA – CRÉDITS À L'EXPORTATION ET GARANTIES DE PRÊTS ACCORDÉS POUR LES AÉRONEFS RÉGIONAUX

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 9 août 2001 et adressée à l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

L'article 4.12 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires dispose qu'aux fins des différends examinés en vertu de l'article 4, exception faite des délais qui y sont expressément prescrits, les délais applicables conformément au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends pour l'examen de ces différends seront de moitié plus courts que ceux qui y sont prescrits.

Le Groupe spécial saisi de la question "Canada – Crédits à l'exportation et garanties de prêts accordés pour les aéronefs régionaux" a été établi par l'ORD le 12 mars 2001 et sa composition a été arrêtée le 11 mai 2001.

Toutefois, le Groupe spécial ne pourra achever ses travaux dans un délai de trois mois du fait que les parties souhaitent utiliser des délais supérieurs à la moitié de ceux qui sont prescrits à l'Appendice 3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le Groupe spécial compte achever ses travaux d'ici à octobre 2001.
